



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 44

**INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DANS LES LOCAUX
DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE A LA BOUVERIE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	29	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absent : M. GUÉRIN.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur LEMAITRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.251-2,

VU l'avis du Comité Technique du 4 novembre 2021,

CONSIDERANT le partenariat entre La Poste et la Commune de Roquebrune-sur-Argens, pour l'installation d'une agence postale communale au sein des locaux de la Mairie annexe de la Bouverie, depuis le 27 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, des lieux et établissements ouverts au public peuvent faire l'objet d'une vidéoprotection de la part des autorités publiques ou des personnes privées, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens "lorsque ces lieux ou

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202144-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~établissements sont particulièrement exposés~~ à des risques d'agression, de vol ou sont exposés à des actes de terrorisme".

Il est donc proposé d'effectuer, auprès de la Préfecture, une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection, composé de trois caméras et d'un enregistreur d'images, afin de sécuriser l'agence postale communale de la Bouverie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE l'installation d'un système de vidéoprotection pour l'agence postale communale de la Bouverie.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et notamment de solliciter l'autorisation y afférente auprès de la Préfecture.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 16 décembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.